

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE FLAGY SÉANCE ORDINAIRE DU 15 SEPTEMBRE 2008

L'an deux mil huit, le quinze septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jacques DROUHIN, Maire.

Étaient présents : Messieurs Jacques DROUHIN, Gérard AUPETIT, Monder AOUADHI, Mesdames ANTOINE Annick, Christelle INACIO, Marguerite PICHON, Eliane FABRIS, Monsieur Antoine DELION, Madame Catherine JOUIN-REY, Messieurs Jean-Marie COURTOIS, Jean-Baptiste BIGOT, Mesdames Elisabeth SEILER, Muriel NARBONNE

Absents excusé : Mr Antoine FENOLL pouvoir donné à Mme Muriel NARBONNE, Mr TESTOLIN Fabrice pouvoir donné à Mr COURTOIS Jean-Marie

Secrétaire de séance : Mr Antoine DELION

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 7 JUILLET 2008

Aucun conseiller n'ayant de remarques à formuler, le conseil municipal procède à la signature du registre.

PRESENTATION DU P.N.R. (Parc Naturel Régional du Gâtinais) par Mrs PINGUET ROUSSEAU Président de l'AHVOL, et Christian FROT Conseiller Général

Le maire a souhaité les présences de Mrs PINGUET ROUSSEAU, président de l'AHVOL, et de Christian FROT Conseiller Général afin de présenter le projet de P.N.R. (Parc Naturel Régional du Gâtinais) avant l'ouverture de la séance du conseil municipal afin que chacun (élus et public) puisse s'exprimer. Puis dans le cadre de la séance de conseil a demandé aux conseillers de valider notre adhésion à l'Association pour la Réflexion sur la création d'un parc du Bocage Gâtinais.

A l'unanimité le conseil municipal accepte le projet du PNR, approuve l'adhésion à l'ARBG et désigne Mr Jacques DROUHIN pour représenter la commune à l'assemblée générale.

VENTE DE LA MAISON SITUÉE 3 PLACE DE L'ÉGLISE

Le maire précise que pour ajuster le financement du contrat rural composé de 3 opérations, il y aurait lieu de vendre la maison sise 3 Place de l'Eglise, au prix de 170.000 € et demande au conseil municipal s'il l'autorise à faire toutes les démarches nécessaires pour la vente de celle-ci, notamment prévenir l'ancien vendeur et l'acquéreur débouté, du fait que le droit de préemption avait été appliqué. Il est donc procéder au vote

Pour : 14

Abstention : 1

Le Conseil municipal autorise donc le Maire à faire toutes les démarches nécessaires pour la vente de la maison, notamment prévenir l'ancien vendeur, et l'acquéreur débouté.

MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE LA DISTRIBUTION ET DE TRANSPORT DE GAZ

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et de départements par les ouvrages transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières.

Il propose au conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution et de transport de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire exprimé en mètres, arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport de distribution de gaz.

SECOURS A LA COMMUNE DE BOUSSIÈRES-SUR-SAMBRES (450 habitants)

Le maire indique que suite à la tornade qui a frappé le Nord de la France, il a été sollicité par la commune de Boussières-sur-Sambres commune équivalente à la notre, et propose que lui soit attribuée la somme de 100 € qui seront prélevés à l'article 6713.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité décide d'allouer un don de 100 € à la commune de Boussières-sur-Sambres qui seront prélevés à l'article 6713.

DECISION MODIFICATIVE (BUDGET COMMUNAL) CONCERNANT LES AMORTISSEMENTS.

Le Maire informe le conseil municipal que la régularisation des écritures, concernant les amortissements de la commune ne peuvent être établies, compte tenu qu'il manque 27 € à l'article 6811 il propose donc d'établir la décision modificative suivante :

ARTICLE	SECTION FONCTIONNEMENT		SECTION INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
61521	- 27 €			
6811	+ 27 €			

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité approuve le virement de crédit proposé.

QUESTIONS DIVERSES

Le maire :

- donne la parole au 2^{ème} adjoint responsable du CCAS qui précise que le colis ou le repas seront proposés aux personnes de + de 65 ans demeurant sur la commune, sans avoir obligation d'être inscrit sur la liste électorale, et que les frais seront partagés par moitié entre le CCAS et la COMMUNE. Par ailleurs, il informe les conseillers qu'il testera cette semaine la mise en place de repas à domicile, et que dans les prochaines semaines il fera de même dans le service des aides ménagères.
- avise le conseil municipal des petits travaux qui seront réalisés prochainement à savoir : automatisation de la porte du cimetière, et affichage des horaires été/hivers, affichage à la mairie des horaires de permanences, affichage dans la « montagne » de panneaux interdisant la circulation des véhicules (frais partagés avec les riverains) et présente l'annonce affichée en mairie concernant l'assistance à maitre d'ouvrage pour la mise en place du futur triennal de voirie.
- indique qu'il a reçu les remerciements de la RENAISSANCE VOULXOISE, de la SAUMONÉE de Flagy, d'ENVIRONNEMENT BOCAGE GATINAIS, DU SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS, de l'ASSOCIATION POUR LE DON DU SANG BENEVOLE DE LA REGION DE MONTEREAU, DE LA LIGUE CONTRE LE CANCER, de la NAFSEP, de la PREVENTION ROUTIERE, l'AMICALE, LA CHORALE ENSEMBLE,
- précise que la commune a adhéré à la Fondation du Patrimoine avec laquelle il sera possible dans le cadre d'une souscription public d'obtenir des subventions complémentaires sur un projet de restauration du patrimoine.